



FEDERATION PRO EUROPA CHRISTIANA

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020

FEDERATION PRO EUROPA CHRISTIANA

9 rue d'Hargarten

57150 CREUTWALD

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2020

Aux membres de l'association,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la FEDERATION PRO EUROPA CHRISTIANA relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Comité de direction le 30 novembre 2020 sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

1. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



III. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels concernant l'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19 sur l'association FEDERATION PRO EUROPA CHRISTIANA.

IV. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants les éléments suivants qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

Dans le cadre de nos appréciations des principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié que les modalités d'élaboration du compte d'emploi, et notamment les règles relatives à la détermination des clés de répartition des charges indirectes, sont correctement décrites dans les notes accompagnant ce compte. Nous nous sommes enfin assurés de la correcte mise en œuvre de ces modalités pour l'élaboration du compte d'emploi annuel des ressources.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

V. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.



VI. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre comité de direction.

VII. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Villeurbanne, le 2 décembre 2020

Le Commissaire aux comptes

VEAMA

Franck DE BONI





ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes :

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/20	Net au 30/06/19
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et				
Immobilisations corporelles				
Terrains	150 722	49 578	101 143	102 796
Constructions	2 837 398	1 544 405	1 292 993	1 412 817
Installations techniques, matériel et outilla	63 313	57 516	5 796	3 795
Autres immobilisations corporelles	277 207	237 324	39 883	54 795
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	87 500		87 500	87 500
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 143		1 143	1 143
ACTIF IMMOBILISE	3 417 282	1 888 824	1 528 459	1 662 846
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur comman				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	1 619		1 619	10 366
Autres créances	553 466	44 000	509 466	570 463
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	662 336		662 336	471 480
Charges constatées d'avance	8 078		8 078	6 261
ACTIF CIRCULANT	1 225 499	44 000	1 181 499	1 058 570
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	4 642 781	1 932 824	2 709 958	2 721 416



Bilan

	Net au 30/06/20	Net au 30/06/19
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise	334 000	284 000
Ecarts de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	10 541	-15 742
RESULTAT DE L'EXERCICE	93 553	26 283
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	438 094	294 541
Apports	1 140 000	1 190 000
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise	1 140 000	1 190 000
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS	1 140 000	1 190 000
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources	58 981	58 981
FONDS DEDIES	58 981	58 981
Emprunts obligataires convertibles		
<i>Emprunts</i>		
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses	450 000	450 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	92 875	93 522
Dettes fiscales et sociales	22 395	25 403
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	507 614	608 968
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
DETTES	1 072 883	1 177 894
Ecarts de conversion - Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	2 709 958	2 721 416



Compte de résultat

	du 01/07/19 au 30/06/20 12 mois	%	du 01/07/18 au 30/06/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises						
Production vendue	49 427	2,42	54 789	2,60	-5 362	-9,79
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises et Transferts de charge	34 450	1,68	9 379	0,45	25 071	267,30
Cotisations	83 090	4,06	72 290	3,43	10 800	14,94
Autres produits	2 002 812	97,96	2 253 593	107,02	-250 781	-11,13
Produits d'exploitation	2 169 779	106,13	2 390 051	113,50	-220 272	-9,22
Achats de marchandises						
Variation de stock de marchandises						
Achats de matières premières	15 663	0,77	14 185	0,67	1 478	10,42
Variation de stock de matières premières						
Autres achats non stockés et charges exte	1 098 684	53,74	1 229 189	58,37	-130 504	-10,62
Impôts et taxes	10 507	0,51	10 363	0,49	144	1,39
Salaires et Traitements	88 925	4,35	86 937	4,13	1 988	2,29
Charges sociales	30 953	1,51	31 469	1,49	-516	-1,64
Amortissements et provisions	190 952	9,34	167 974	7,98	22 977	13,68
Autres charges	95 592	4,68	106 940	5,08	-11 348	-10,61
Charges d'exploitation	1 531 277	74,90	1 647 058	78,21	-115 781	-7,03
RESULTAT D'EXPLOITATION	638 502	31,23	742 993	35,28	-104 491	-14,06
Opérations faites en commun	-546 433	-26,73	-659 349	-31,31	112 915	-17,13
Produits financiers	1 512	0,07	1 557	0,07	-45	-2,91
Charges financières						
Résultat financier	1 512	0,07	1 557	0,07	-45	-2,91
RESULTAT COURANT	93 580	4,58	85 201	4,05	8 379	9,83
Produits exceptionnels	3		1 006	0,05	-1 003	-99,69
Charges exceptionnelles	30		944	0,04	-914	-96,84
Résultat exceptionnel	-27		62		-89	-142,88
Impôts sur les bénéfices						
Report des ressources non utilisées						
Engagements à réaliser			58 981	2,80	-58 981	-100,00
EXCEDENT OU DEFICIT	93 553	4,58	26 283	1,25	67 271	255,95



ANNEXE**INFORMATIONS SUR LES PRINCIPES,
REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les comptes annuels au 30 juin 2020 ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant de l'Autorité des Normes Comptables (ANC). Ces comptes respectent le règlement comptable 2014- 3 du 5 juin 2014 modifié par les règlements ANC N° 2015-06, ANC N° 2016-07 et ANC N° 2018-01, qui reprennent à droit constant les dispositions du Plan Comptable Général ainsi que le règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations :

- enregistrement au coût historique,
- permanence des méthodes de présentation et d'évaluation,
- indépendance des exercices,

et, dans l'hypothèse d'une continuité de l'activité.

**METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION**

Les méthodes d'évaluation et de présentation sont celles prévues par les textes en vigueur.

Dans les cas où plusieurs méthodes sont possibles les options suivantes ont été retenues.

*** Evaluation des actifs****1- Appartement de la rue DAGUERRE :**

L'association a bénéficié le 1^{er} avril 2014 d'un legs. L'acte notarié correspondant a été enregistré le 8 avril 2014. La donation consentie porte sur la nue propriété d'un appartement 85 rue Daguerre à Paris 14^{ème}. L'association a déclaré vouloir bénéficier de l'exonération des droits d'enregistrement prévue pour les associations culturelles d'Alsace-Moselle (article 795 du CGI).

La valeur de la nue-propriété des biens et droits immobiliers transmis a été évaluée à 84 000 €. Conformément à la réglementation comptable, cet appartement a été inscrit en immobilisations pour ce montant. En contrepartie un compte de fonds propres « legs et donation » a été crédité.

Dans la mesure où ce bien est considéré comme immeuble de placement et que la valeur à laquelle il a été déclaré et comptabilisé correspond à sa valeur vénale, il n'a pas été jugé nécessaire de constater de dotation aux amortissements.

2- Ensemble immobilier de CREUTZWALD :

Les constructions ont été ventilées par composants à partir notamment des factures établies par les fournisseurs. Ces différents composants ont été amortis sur leur durée d'utilisation respective prévue.

ANNEXE

3- Ensemble immobilier d'ASNIERES :

L'association a acquis le 4 septembre 2015 une maison d'habitation à Asnières pour un prix total de 800 000 €. La valeur du terrain a été identifiée et évaluée à 10 % du prix total payé soit 80 000 €. Il a par ailleurs été identifié un composant évalué à 50 000 € correspondant à la toiture qui devra être refaite dans un délai de 5 ans. Ces différents composants ont été amortis sur leur durée d'utilisation respective prévue.

Les frais d'acquisition d'un montant total de 56 215 € ont été comptabilisés en charges.

4- Autres immobilisations :

L'association a estimé qu'aucune d'elles ne nécessitait une ventilation en plusieurs composants de montants significatifs et dont la durée d'utilisation serait très différente de celle de l'immobilisation principale.

Les valeurs résiduelles probables en fin de période d'amortissement n'étant pas jugées significatives, les immobilisations sont amorties sur la base de leur coût d'acquisition.

* Amortissements des immobilisations corporelles

L'association utilise l'amortissement linéaire.

Les principales durées d'amortissements sont les suivantes :

* constructions de Creutzwald, acquises le 19 juin 2003, suivant la nature des composants	: 10 à 50 ans
* travaux de réhabilitation de Creutzwald suivant la nature des composants	: 8 à 25 ans
* construction d'Asnières, acquise le 4 septembre 2015, suivant la nature des composants	: 5 et 30 ans
* matériel informatique	: 3 ans
* mobilier	: 5 à 15 ans



* Cotisations des membres

Les cotisations des membres sont rattachées aux produits de l'exercice de référence. Ainsi, des cotisations restant à encaisser au titre d'un exercice seront, le cas échéant, comptabilisées en produits à recevoir à la clôture de l'exercice.

* Participations financières reçues des membres ou d'autres personnes :

Ces participations ne résultant pas d'une obligation de versement, elles sont comptabilisées lors de leur encaissement.

Ces sommes peuvent être selon le cas, soit affectées à la couverture de frais de fonctionnement, soit affectées à la couverture de dépenses d'investissements. Dans les deux cas elles sont comptabilisées dans les produits d'exploitation de l'exercice.

* Subventions accordées :

Lorsque l'association a pris l'engagement d'attribuer une subvention et que cette dernière n'est pas encore versée à la clôture de l'exercice, une charge à payer est alors constatée. En revanche, lorsque l'attribution d'une aide est conditionnée à la bonne situation financière de l'association, la charge est constatée lors du versement de cette aide.

 ANNEXE**RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC**

L'association fait appel public à la générosité dans le cadre de campagnes menées à l'échelon national par voie postale ou par courriers électroniques.

De ce fait, l'association établit un compte d'emploi annuel des ressources (CER) collectées auprès du public en se conformant aux dispositions prévues par le règlement CRC 2008-12 applicable à compter des exercices ouverts le 1^{er} janvier 2009. Ce règlement norme la présentation du compte d'emploi que les associations et fondations faisant appel public à la générosité ont l'obligation d'intégrer dans leur annexe depuis le 1^{er} janvier 2006. Elle a ainsi utilisé le tableau prévu à cet effet.

Par mesure de prudence, les dons du public sont comptabilisés dans les produits d'exploitation au compte « collectes » lorsqu'ils sont crédités en banque (encaissements).

CHANGEMENTS DE METHODES

Aucun changement significatif dans les méthodes de présentation et d'évaluation des comptes n'est survenu au cours de l'exercice.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales de l'environnement économique mondial. Les mesures prises en réaction à cette situation ont perturbé l'activité de l'association sans toutefois remettre en cause le principe de continuité d'exploitation.

AUTRES INFORMATIONS

Les locaux d'Asnières acquis le 4 septembre 2015 sont occupés depuis de nombreuses années par l'association TFP. Cette dernière continue de bénéficier du bail qui avait été conclu le 13 décembre 1987 avec le précédent propriétaire et qui se poursuit avec la Fédération.
Conformément au bail, la Fédération perçoit un loyer.



 ANNEXE

**COMPLEMENTS D'INFORMATIONS SUR LES
COMPTES DE BILAN ACTIF**

**VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE**

	VALEUR AU DEBUT DE L'EXERCICE	ACQUISITIONS	DIMINUTIONS	VALEUR A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
Terrains	97 785			97 785
Agencements terrain	52 936			52 936
Constructions	2 830 588	10 184	3 374	2 837 398
Matériel et outillages	60 933	2 380		63 313
Matériel de bureau	778			778
Mobilier	280 324		3 895	276 429
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières	88 643			88 643
	3 411 987	12 564	7 269	3 417 282

VARIATION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

	VALEUR AU DEBUT DE L'EXERCICE	DOTATIONS	DIMINUTIONS REPRISES	VALEUR A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
Agencements terrain	47 925	1 652		49 577
Constructions	1 417 771	128 773	3 374	1 543 170
Matériel et outillages	57 138	1 235		58 373
Matériel de bureau	122	638		760
Mobilier	226 185	14 653	3 895	237 703
	1 749 141	146 951	7 269	1 888 823

 ANNEXE**PRODUITS A RECEVOIR**

Les postes suivant du bilan incluent des produits à recevoir pour les montants indiqués :

Autres créances	46 785 €
Disponibilités	800 €
	<hr/>
	47 585 €

DIFFERENCES D'EVALUATION SUR ELEMENTS FONGIBLES DE L'ACTIF CIRCULANT

NEANT




ANNEXE
**COMPLEMENTS D'INFORMATIONS SUR LES
COMPTES DE BILAN PASSIF**
FONDS ASSOCIATIFS

Ils concernent des apports réalisés par des membres avec, pour contrepartie, l'achat et la restauration par la Fédération de la propriété « Villa La Clairière » à Creutzwald. Cette dernière doit avoir un usage prioritaire de Centre de Formation de Jeunesse.

Il s'agit, suivant les cas, d'apports sans droits de reprise et d'apports avec droits de reprise.

- Apports, sans droit de reprise :	250 000 €
- Apports, avec droit de reprise :	1 140 000 €

Concernant les apports avec droit de reprise, les apporteurs pourront reprendre leur apport dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- en cas de dissolution de la Fédération bénéficiaire,
- en cas de liquidation judiciaire de la Fédération dans les conditions prévues par la loi,
- en cas de vente de la maison.

Par ailleurs, les apporteurs peuvent reprendre certains de leurs apports en cas de besoin financier impérieux s'ils venaient à se trouver, sans la reprise de certains de leurs apports, dans une situation qui leur imposerait de « déposer le bilan ».

Ces reprises d'apports concernent les membres suivants :

- TFP pour :	100 000 €
- DVCK pour :	330 000 €
- LUCI SULL'EST pour :	510 000 €
- DROIT DE NAITRE pour :	200 000 €
	1 140 000 €

- Legs reçu :	84 000 €
---------------	----------

L'association a bénéficié le 1^{er} avril 2014 d'un legs. La donation consentie porte sur la nue-propriété d'un appartement 85 rue Daguerre à Paris 14^{ème}.



ANNEXE

VARIATION DES FONDS PROPRES

Fonds propres à la fin de l'exercice		1 578 094 €
Fonds propres à la fin de l'exercice précédent		1 484 541 €
		<u>+ 93 553 €</u>
Cette variation s'explique de la manière suivante.		
- Résultat de l'exercice		+ 93 553 €



FONDS DEDIES

L'association a perçu au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, des dons collectés dans le cadre d'une campagne d'appel public à la générosité concernant un projet précis. Ces fonds n'ayant pas encore été utilisés à la clôture de l'exercice à l'objet auquel ils sont destinés, ont été enregistrés en fonds dédiés pour leur montant disponible.

CHARGES A PAYER

Les postes suivants du bilan incluent des charges à payer pour les montants indiqués :

Fournisseurs et comptes rattachés	27 221 €
Dettes fiscales et sociales	12 641 €
Autres dettes	493 464 €
	<u>533 326 €</u>

 ANNEXE

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE BILAN ACTIF ET PASSIF
--

**ETAT DES PROVISIONS**

	Valeur au 30/06/2019	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour non utilisation	Valeur au 30/06/2020
PROVISIONS POUR DEPRECIATION					
Avances					
Créances	22 500	44 000	22 500		44 000
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES					

TOTAL	22 500	44 000	22 500		44 000
--------------	---------------	---------------	---------------	--	---------------

Ventilation :

* Exploitation	44 000		
* Financier			
* Exceptionnel		-	
	44 000		

Compte tenu de la situation financière difficile de certains membres, une provision pour dépréciation des cotisations impayées a été constatée à la clôture de l'exercice pour 44 000 €, montant correspondant à la totalité des créances restant à encaisser.

 ANNEXE
FONDS DEBIES

Ils concernent des financements affectés par des donateurs à un projet défini qui n'ont pas encore été utilisés à la clôture de l'exercice :

Ressources Situation	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours d'exercice 7895 B	Engagement à réaliser sur ressources 6895 C	Fonds restants à engager en fin d'exercice D = A - B + C
Participation pour achat presse offset	58 981			58 981
TOTAL	58 981			58 981

**ETATS DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES**

Les créances et dettes sont toutes à moins d'un an à l'exception des postes suivants qui se ventilent ainsi :

<u>Créances</u>	- 1 an	+ 1 an	Total
Avance fonds de roulement		87 500 €	87 500 €
Dépôt de garantie		1 143 €	1 143 €
		88 643 €	88 643 €
 <u>Dettes</u>	 - 1 an	 1 à 5 ans	 + 5 ans
Avance F.I.E.S.	/	450 000 €	450 000 €
		450 000 €	450 000 €


ANNEXE
DETTES ET CREANCES CONCERNANT LES STRUCTURES LIEES

		<u>Créances</u>	<u>Dettes</u>
Avance fonds de roulement		87 500 €	
Autres créances		549 000 €	
Dettes financières			450 000 €
Autres dettes			506 723 €
		<u>636 500 €</u>	<u>956 723 €</u>

Ces informations concernent les associations Avenir de la Culture, Luci Sull'Est, la fondation F.I.E.S.et le GEIE Européenne de Médias.

Il n'a été comptabilisé aucun produit financier ni aucune charge financière concernant les structures liées.

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges d'avance sont toutes liées à l'exploitation.

ANNEXE**COMPLEMENTS D'INFORMATIONS SUR LE
COMPTE DE RESULTAT****SUBVENTIONS ACCORDEES**

La Fédération peut, conformément à ses statuts, contribuer par des aides au financement de projets. Les aides allouées au cours de l'exercice se sont élevées à 72 300 € et ont été comptabilisées en charges d'exploitation dans la rubrique « subventions accordées ».

PRESTATIONS REALISES PAR LE GEIE EUROPEENNE DE MEDIAS

La FPEC depuis le 20 avril 2016 est membre du GEIE Européenne de Média. L'objet de ce GEIE est de faciliter les activités de diffusion de messages de ses membres mais aussi de leur fournir une assistance technique tout en réalisant des économies d'échelles.

Le cout des prestations réalisées est comptabilisé dans la rubrique « quote-part sur opérations faites en commun ». Ces charges s'élèvent au 30 juin 2020 à 546 433 €.

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS OU SUR EXERCICES ANTERIEURS

Poste non significatif

**ENGAGEMENTS FINANCIERS ET
AUTRES INFORMATIONS****DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES**

NEANT

ANNEXE



ENGAGEMENTS DONNES

- Apports avec droit de reprise 1 140 000 €
- La FPEC depuis le 20 avril 2016 est devenue membre du GEIE Européenne de Média, sis ZI de Saint Arnoult, 28170 Chateauneuf-en-Thymerais.
Solidarité des membres du GEIE Européenne de Médias.

- Comodat :

Une convention de comodat a été conclue le 10 mars 2010 entre la fédération et l'association AVENIR DE LA CULTURE dont le siège est situé 10 chemin du Jaglu, 28170 Saint Sauveur Marville.

Au terme de cette convention AVENIR DE LA CULTURE donne la jouissance à la Fédération d'une partie de l'ensemble immobilier « le Jaglu ».

Cette convention est consentie à titre gratuit. Le bénéficiaire participe au défraiement de certains frais liés à l'immeuble (eau, électricité, gaz, entretien, assurance, taxe d'habitation). Les charges ainsi supportées au cours de l'exercice s'élèvent à 31 837 €.

ENGAGEMENTS RECUS

NEANT

ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE PENSIONS, COMPLEMENTS DE RETRAITES ET INDEMNITES ASSIMILEES

Les salariés de l'association, à défaut de disposition conventionnelle, bénéficient en cas de départ volontaire à la retraite du régime légal, à savoir d'une indemnité d'un demi mois de salaire après 10 ans d'ancienneté, d'un mois de salaire après 15 ans, d'un mois et demi après 20 ans et de deux mois après 30 ans.

Au 30 juin 2020, 2 salariés ont plus de 62 ans mais moins de 10 ans d'ancienneté. Aussi, il n'a pas été jugé significatif de constater de provisions pour indemnités de départ à la retraite à la clôture de l'exercice.

CPF – COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

L'association n'a conclu aucun accord d'entreprise triennal de financement du compte personnel de formation de ses salariés.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Par application de l'article 20 de la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif, il est précisé :

- qu'aucun membre du conseil d'administration n'est rémunéré par l'association,
- que les trois plus hauts membres dirigeants de l'association n'ont perçu aucune rémunération.

EFFECTIF

L'association au 30 juin 2020 emploie 5 salariés. 1 affecté sur le site de Creutzwald et 4 sur le site du Jaglu à Saint Sauveur Marville.

 **ANNEXE****REGLES ET METHODES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE D'EMPLOI DES RESSOURCES****1 - Lien entre comptabilité et compte d'emploi :**

Le compte d'emploi des ressources a été établi à partir du compte de résultat de l'association relatif à l'exercice comptable de 12 mois, clos le 30 juin 2020.

Les éléments portés au compte d'emploi sont issus d'une comptabilité analytique mise en place par l'association et totalement rattachée à sa comptabilité générale.

Le tableau de compte d'emploi utilisé est celui prévu par le règlement CRC 2008-12 applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009.

Il est rappelé que les colonnes (1) et (2) du tableau correspondent à la totalité des charges et produits du compte de résultat de l'exercice.

Les colonnes (3) et (4) du tableau correspondent, pour la première, à l'affectation, par type d'emploi, des ressources collectées auprès du public (missions sociales ou dépenses opérationnelles, frais de collecte, frais de fonctionnement et dépenses immobilisées) et, pour la seconde, à la nature des ressources collectées auprès du public.

2 - Les emplois :

Ils regroupent l'ensemble des charges supportées par l'association. Il a été créé plusieurs secteurs analytiques, les frais imputés à chacun d'eux étant ensuite ventilés dans les 3 sections d'emplois prévues par le règlement. Ces dernières sont les suivantes :

2-1- les dépenses opérationnelles (ou missions sociales) :

Ces dépenses prennent en compte les charges générées par l'association pour la réalisation des actions engagées.

Elles recouvrent les frais relatifs aux fonctions suivantes :

- Sensibiliser toute personne en vue de défendre, promouvoir et diffuser les valeurs chrétiennes ;
- Coopérer avec les membres de la Fédération et d'autres associations non membres pour défendre, promouvoir et diffuser les valeurs chrétiennes ;
- Coordonner au plan européen les associations membres et les représenter auprès des instances européennes ;
- Contribuer à la formation de la jeunesse et au rapprochement entre les jeunes de différentes cultures par la transmission de l'héritage chrétien et le patrimoine européen ;
- Contribuer à la promotion des valeurs de la civilisation chrétienne et former les citoyens sur les valeurs morales et sociales du christianisme et de la culture européenne ;
- Encourager la création d'associations nationales à travers le monde avec des buts similaires dans les pays où elles n'existent pas.

 ANNEXE

Elles comprennent les frais de fonctionnement des différents sites de Creutzwald, du Jaglu sur lesquels l'association est implantée, les frais de personnel, de missions réceptions et d'une façon générale tous les frais liés à la réalisation de l'objet social.

Elles intègrent enfin les aides financières versées à des structures que la FPEC entend soutenir.

2-2- les frais de collecte de fonds :

Ils prennent en compte les coûts des campagnes d'appel public à la générosité.

Ils incluent des frais de publications (mailings), des frais postaux et d'autres charges liées à la réalisation de la collecte. Ces charges sont définies au paragraphe 2-4.

2-3- les frais de fonctionnement :

Il s'agit de charges directes ou indirectes affectées au fonctionnement général de l'association et non affectables à la réalisation de l'objet social.

Il s'agit, par exemple, d'une quote-part des frais de fonctionnement du site de Creutzwald, siège de l'association, d'honoraires comptables, de frais de déplacement et de frais bancaires.

Des précisions concernant ces charges sont données au paragraphe 2-4.

2-4- options retenues :

Des choix ont été effectués pour pouvoir procéder aux ventilations des frais de certains secteurs analytiques, à l'intérieur des 3 sections d'emplois. Ils font l'objet des précisions suivantes :

- Frais de mailings :

Il s'agit essentiellement des achats de papier, d'enveloppes, des locations de fichiers, des achats d'objets offerts aux sympathisants, des affranchissements et des frais de photocomposition.

Les mailings ont pour objectifs la sensibilisation de l'opinion publique aux valeurs de la civilisation chrétienne et du patrimoine culturel européen et la défense de ces valeurs. Ils sont adressés au public et contribuent à son information mais aussi à la collecte de dons.

La répartition entre les sections « charges opérationnelles directes » et « frais de collecte » a été faite en fonction de la moyenne du nombre de lignes consacrées dans les différents envois, d'une part à l'information et à la mobilisation des adhérents et, d'autre part, à l'appel de dons.

Il a ainsi été constaté que, en moyenne, 80 % de chaque mailing étaient consacrés à l'information et à la mobilisation et 20 % à l'appel à la générosité.

Les frais du GEIE EUROPEENNE DE MEDIAS qui prépare et réalise les prestations d'imprimerie, de routage, de traitement des courriers et le suivi des fichiers de ces envois font l'objet de précisions dans le paragraphe suivant.



 **ANNEXE**



- Frais du GEIE Européenne de Médias :

L'association est membre d'un groupement d'intérêt économique ayant comme activité principale l'imprimerie, le routage, le traitement de courriers et le suivi des fichiers des membres.

Le GEIE refacture à ses membres leur quote-part respective des frais de fonctionnement engagés directement ou indirectement pour leur compte. Des états précis de suivi des différentes prestations réalisées pour les différents membres ont été mis en place. Ils permettent ainsi au GEIE d'établir annuellement des arrêtés de compte pour chacun des membres.

ANNEXE

Ils font ressortir trois grandes sections :

- Mailing : section regroupant les charges liées au fonctionnement du matériel (offset, laser, massicot, mise sous pli), aux fournitures directes (papier...), opérations d'impression et de mise sous pli, de routage, d'affranchissement, de main d'œuvre d'ouverture et de saisi du courrier. L'association affecte 80% des charges de cette section aux actions opérationnelles et 20% aux frais de collecte de fonds.
- Logistique : ouverture et traitement du courrier, mise à jour du fichier, maintenance informatique, analyse des résultats et définitions des orientations à prendre. Ces frais sont répartis par tiers sur chacune des trois sections d'emploi.
- Structure générale : honoraires comptables et juridiques, frais de gérance. Il s'agit de frais de fonctionnement.

Il existait les années précédentes une section « communication ». Cette cellule avait été mise en place à Reims pour se mettre en relation avec les sympathisants et permettre le suivi relationnel. Ce site a été fermé en septembre 2017. Compte tenu de l'emploi du temps des personnes qui participaient à cette mission, l'association affectait 75% des charges de cette section aux actions opérationnelles directes et 25% aux frais de collecte.

Compte tenu de ces éléments, il ressort pour l'exercice clos le 30 juin 2020 que les frais du GEIE pris en charge au titre de cet exercice se répartissent entre les trois sections d'emploi de la manière suivante :

- actions opérationnelles : 73 %
- frais de collecte : 20 %
- frais de fonctionnement : 7 %



- Frais relatifs au site de Creutzwald :

La FPEC est propriétaire de ce site qui est également son siège social. L'ensemble des charges relatives au fonctionnement de cette structure est regroupé dans une section analytique distincte. Il s'agit aussi bien des frais d'hébergement des personnes accueillies sur le site, des frais d'électricité, frais d'entretien, assurances, frais de télécommunication, impôts locaux et amortissements.

Les principales dépenses de Creutzwald concernent l'organisation de cours et de formations, l'hébergement et les repas des participants.

Il a été estimé que 95 % des dépenses sont relatives à la réalisation de l'objet social de l'association (dépenses opérationnelles) et 5 % sont des dépenses de fonctionnement.

- Frais relatifs au site du Jaglu :

La FPEC, par le biais d'une convention de commodat, occupe des locaux à Saint Sauveur Marville (Eure et Loir).

Ces locaux sont affectés à la réalisation de son objet qui est de favoriser la synergie entre les associations membres dans la conception et la réalisation de leurs campagnes respectives au sein d'un centre européen de recherche et de partage d'expériences. La mise en place et le suivi des campagnes menées directement par la fédération auprès du public sont également réalisés à partir de ce site.

 ANNEXE

La totalité des dépenses de ce centre d'activité est considérée comme relative à la réalisation de l'objet social de l'association (dépenses opérationnelles). Il s'agit aussi bien des frais d'électricité, d'eau, fuel, frais d'entretien, assurances, frais de télécommunication, frais de réception et de déplacements des personnes rattachées à ce site.

La répartition de ces dépenses opérationnelles entre mailings relatifs aux différentes campagnes et autres opérations a été déterminée à partir des heures de travail accomplies par les nombreux bénévoles présents sur ce site. Ainsi il ressort pour cet exercice que 34 % des temps passés par les bénévoles présents sur ce site l'ont été pour la conception, la préparation et la rédaction de mailings.

- Frais relatifs au site d'Asnières sur Seine :

Il s'agit d'une maison acquise le 4 septembre 2016. Cet achat a permis à l'association Tradition Famille et Propriété-TFP, locataire depuis de nombreuses années de ces locaux, de continuer de les utiliser sans crainte d'être obligée de déménager dans un autre lieu moins propice à ses activités. Le contrat de bail dont l'immeuble est l'objet est ainsi transféré à la FPEC à qui TFP continue de payer sous les mêmes charges et conditions, le loyer prévu au bail.

Les frais de cette section s'élèvent au 30 juin 2020 à 38 314 € dont 33 530 € de dotation aux amortissements.

Les charges liées à ce site s'inscrivent en totalité dans la réalisation de l'objet social de l'association (dépenses opérationnelles) en permettant le soutien d'un de ses membres qui peut ainsi poursuivre et développer ses actions en région Parisienne.

- Frais de personnel :

Il a été créé une section analytique « frais de personnel » pour chacun des sites employant des salariés. L'association au 30 juin 2020 emploie 1 salarié à Creutzwald et 4 au Jaglu.

Ces sections analytiques reprennent l'ensemble des charges de personnel supportées par l'association : salaires bruts, charges sociales et fiscales correspondantes.

La répartition de ces frais entre les sections d'emploi est la même que celle décrite précédemment pour les sites de Creutzwald et du Jaglu.

2-5- utilisation des fonds collectés auprès du public :

Les dépenses engagées par l'association pour les campagnes et les autres actions se sont élevées pour l'exercice à la somme de 2 033 738 €.

Les dons collectés auprès du public se sont élevés à 1 912 012 €.

Ils ont permis le financement d'une part, des charges directement liées aux campagnes soit 378 043 € se répartissant entre frais de recherche de fonds pour 339 793 € et frais de fonctionnement pour 38 250 € et, d'autre part, les actions sociales réalisées par la Fédération pour 1 533 969 €.

Les frais de fonctionnement affectés aux emplois des ressources collectées auprès du public restent faibles dans la mesure où ces frais sont en partie absorbés par les autres ressources de l'association.

 ANNEXE**3 - Les ressources :**

Les ressources de l'association se répartissent de la manière suivante :

- versements effectués par les membres ou par des associations apparentées qui, par leurs contributions, permettent à la FPEC de développer ses différentes actions.
- depuis juillet 2011, ressources provenant de l'appel public à la générosité pour financer les buts statutaires de l'association.
- Autres produits.

Les produits de l'exercice s'élèvent à 2 171 293 € et se répartissent ainsi :

- Dons manuels collectés dans le cadre des campagnes d'appel public à la générosité pour 1 912 012
- Autres fonds privés pour 139 000 €. Il s'agit des cotisations et des participations reçues des membres et associations apparentées.
- Autres produits pour 97 781 €. Il s'agit principalement de mises à disposition de fichiers, avantages en nature, location des locaux d'Asnières. Ces produits ne sont pas rattachables aux ressources collectées auprès du public.

La Fédération ne dispose d'aucun « Report des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en début d'exercice ».

Les produits de l'exercice clos le 30 juin 2020 provenant des dons manuels non affectés d'un montant de 1 912 012 € ont été intégralement utilisés au cours de l'exercice pour le financement des dépenses liées à la réalisation des différentes campagnes d'appel public à la générosité et des actions statutaires de l'association.

De ce fait aucune « ressource collectée auprès du public non affectées et non utilisées en fin d'exercice » n'est à constater.

4 – Evaluation des contributions volontaires en nature :

Les contributions volontaires en nature de l'exercice correspondent au bénévolat. En effet, de nombreuses heures de travail sont fournies gratuitement par des personnes qui souhaitent aider l'association à réaliser son objet social. Ces contributions en travail ont été valorisées à partir des temps passés par ces personnes et d'un montant horaire, charges sociales et fiscales comprises, correspondant à la rémunération moyenne du personnel salarié de l'association.

Les temps passés au cours de l'exercice par les différents bénévoles ont été évalués à 8 610 heures. Il a été retenu un taux horaire moyen de 14,97 €, majoré d'un coefficient de charges sociales et fiscales de 50 %.

ANNEXE

La valorisation de ces contributions, obtenue à partir des temps consacrés par ces bénévoles à la préparation des actions, à l'animation et au fonctionnement de l'association, se récapitule ainsi :

- contribution à la réalisation des actions opérationnelles :	119 461 €
- contribution aux actions de recherche de fonds :	4 940 €
- contribution aux actions liées au fonctionnement :	68 937€
	193 338 €



5 - Autres informations :

- L'association ne fait pas appel public au bénévolat.
- L'état synthétique des immobilisations inscrites au bilan est le suivant :

	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
Immobilisations incorporelles	/ €	/ €	/ €
Immobilisations corporelles	3 328 639 €	1 888 824 €	1 439 815 €
Immobilisations financières	88 643 €		88 643 €
TOTAL	3 417 282 €	1 888 824 €	1 528 458 €

Aucune de ces immobilisations n'est affectée à la réalisation des campagnes d'appel public à la générosité.

- L'association ne détient au 30 juin 2020 aucune valeur mobilière de placement. Le montant de sa trésorerie disponible est de 662 336 €.


ANNEXE
**PRODUITS A RECEVOIR**

Divers	2 785 €
Cotisations	44 000 €
Intérêts sur comptes rémunérés	800 €
	<u>47 585 €</u>

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Médecine travail	173 €
Télésurveillance	103 €
Calendriers	4 302 €
Abonnements internet	3 500 €
	<u>8 078 €</u>

CHARGES A PAYER

<u>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</u>		27 221 €
Electricité, gaz	712	
Alimentation	1 204	
Honoraires	16 160	
Affranchissements	6 345	
Contribution ECOFOLIO	2 800	
<u>Dettes fiscales et sociales</u>		13 213 €
Congés à payer	6 300	
Charges sur congés à payer	2 200	
Formation continue	113	
Taxe foncière	1 982	
Taxe d'habitation	2 046	
Impôt sur les sociétés et CRL	572	
<u>Autres dettes</u>		507 614 €
Sous-traitance GEIE	492 573	
Charges commodat	14 150	
Frais de déplacement	891	
		<u>548 048 €</u>

TABLEAU CER 30.06.2020



TABLEAU DE COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES GLOBALISE AVEC AFFECTATION DES RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC PAR TYPE D'EMPLOIS

Emplois	Emplois de N = compte de résultat (1)	Affectation par emplois des ressources collectées auprès du public utilisées sur N (3)	Ressources	Ressources collectées sur N = compte de résultat (2)	Suivi des ressources collectées auprès du public et utilisées sur N (4)
			Report des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en début d'exercice		0
I- Missions sociales*		1 533 969	1- Ressources collectées auprès du public		1 912 012
1.1. Réalisés en France	1 475 426	1 461 669	1.1. Dons et legs collectés	1 912 012	1 912 012
- Actions réalisées directement			- Dons manuels non affectés	0	
- Versements à d'autres organismes agissant en France			- Dons manuels affectés	0	
1.2. Réalisés à l'étranger	72 300	72 300	- Legs et autres libéralités non affectés		
- Actions réalisées directement			- Legs et autres libéralités affectés		
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes	339 793	339 793	1.2. Autres produits liés à l'appel à la générosité du public		
2- Frais de recherche de fonds		339 793	2- Autres fonds privés	139 000	
2.1. Frais d'appel à la générosité du public			3- Subventions et autres concours publics		
2.2. Frais de recherche des autres fonds privés			4- Autres produits	97 781	
2.3. Charges liées à la recherche de subventions et autres concours publics	146 219	38 250			
3- Frais de fonctionnement		38 250			
I- Total des emplois de l'exercice inscrits au compte de résultat	2 033 738	1 912 012	I- Total des ressources de l'exercice inscrites au compte de résultat	2 148 793	
II- Dotations aux provisions	44 000		II- Reprises des provisions	22 500	
III- Engagements à réaliser sur ressources affectées	0		III- Report des ressources affectées non utilisées des exercices antérieurs		
			IV- Variation des fonds dédiés collectés auprès du public		
IV- Excédent de ressources de l'exercice	93 553		V- Insuffisance des ressources de l'exercice		
TOTAL GENERAL	2 171 291		TOTAL GENERAL	2 171 293	1 912 012
V- Part des acquisitions d'immobilisations brutes de l'exercice financées par les ressources collectées auprès du public		0			
VI- Neutralisation des dotations aux amortissements des immobilisations financées à compter de la première application du règlement par les ressources collectées auprès du public		0			
VII- Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public		1 912 012	VI- Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public		1 912 012
			Solde des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en fin d'exercice		0
Evaluation des contributions volontaires en nature					
Missions sociales *	119 461		Bénévolat	193 338	
Frais de recherche de fonds	4 940		Prestations		
Frais de fonctionnement et autres charges	68 937		Dons en nature		
Total	193 338		Total	193 338	

* ou dépenses opérationnelles